

Le contrat de rééducation professionnelle

Objectifs

Pour le salarié

- Apprendre un métier ou s'habituer à nouveau à l'exercice d'une profession, dans son entreprise d'origine ou dans une nouvelle entreprise
- Faciliter le retour à l'emploi et/ou préserver son emploi

Pour l'employeur

- Permettre l'embauche d'un travailleur handicapé ou le maintien dans l'entreprise d'un travailleur devenu inapte

Publics bénéficiaires

- Indemnisés au titre des assurances maladie, invalidité, accident du travail, maladie professionnelle
- Dont une modification des aptitudes physiques liée à l'état de santé rend problématique l'exercice normal de la profession
- Reconnus ou en voie d'être reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH (commission des droits pour l'autonomie des personnes handicapées)
- Ayant obtenu un avis favorable du service médical de la Sécurité sociale

Ces mesures peuvent être associées à d'autres mesures telles que : prise en charge de formation, aménagement du poste de travail, primes à l'embauche.

Modalités

Les services de l'Assurance Maladie assurent la médiation entre l'employeur, son salarié, la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie).

La Direccte (direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) est informée de la signature d'un CRPE.

Pendant la durée du contrat, une partie du salaire peut être prise en charge par la CPAM.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec [notre équipe d'assistants sociaux](#).